



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV COMPETITIONS N°5

Réunion du 18 septembre 2026

Membres présents :

Mrs Denis ROUXELIN – Jean LUCAS - Philippe LAISNEY – Mickaël JOURDAN

Ordre du jour

1. Approbation Procès-verbaux
2. Information
3. Courriels
4. Ententes
5. Forfaits
6. Modifications poules vétérans
7. Modifications poules séniors féminines à 8
8. Modifications poules U13 F
9. Modification poule U15 F
10. Modification poule U17 F
11. Tirage Challenge U13 F
12. Tirage Challenge U15 F
13. Tirage Challenge U17 F

Approbation procès-verbaux

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal suivant :

- Procès-verbal « PV Compétitions N° 4 » du 01^{er} septembre 2026

Information

La Commission des Jeunes et des Compétitions a dû procéder à de nombreuses modifications de la composition des groupes en raison des engagements ou désengagements successifs de certaines équipes.

Toute nouvelle modification éventuelle sera prise en compte uniquement à compter du début de championnat, à l'issue des phases de brassage et d'échiquier.

Courriels

- ✚ Mail en date du 08 septembre 2026 du club de FC 3 RIVIERES, relatif à une demande d'entente entre l'équipe 3 de FC 3 RIVIERES et US S EMILLY ST ANDRE, avec une d'affectation dans la poule D du championnat Départemental 4.

La commission :

- Accepte la demande d'entente entre l'équipe FC 3 RIVIERES 3 et US SEMILLY ST ANDRE 3.
- Constate que l'équipe 2 de US SEMILLY ST ANDRE et l'équipe 3 de FC 3 RIVIERES évoluent dans le championnat Départemental 4, Poule C.
- Rappelle que deux équipes d'un même club ne peuvent être affecté dans une même poule.
- Constate que la première journée de championnat s'est déroulé le week-end du 05 septembre 2026 et que, compte tenu de la composition actuelle des poules, la commission ne peut modifier les grilles de la poule D afin de porter à treize (13) équipes.
- Dit qu'en conséquence, que l'entente FC 3 RIVIERES/US SEMILLY 3 sera affectée en poule F du championnat Départemental 4, en lieu et place de « l'exempt ».
- Demande au FC 3 RIVIERES de confirmer son accord pour l'intégration de l'entente dans la poule F du Championnat de Départemental 4.

- ✚ Mail en date du 12 septembre 2026 du club de US COTE DES ILES, relatif à une demande de changement d'horaire des rencontres de ses Seniors Féminines à 8.

Le club sollicite :

De jouer ses rencontres à domicile de l'équipe Seniors à 8, le dimanche matin à 10 h 30 sur le terrain de Barneville.

La commission :

- Accorde le changement d'horaire, et fixe les rencontres à domicile de son équipe Seniors Féminines à 8 le dimanche matin à 10 h 30 sur le terrain de Barneville.

✚ Mail en date du 13 septembre 2026 du club de FC B2S, relatif à une demande de changement d'horaire des rencontres de ses Seniors Féminines à 8.

Le club sollicite :

De jouer ses rencontres à domicile de l'équipe Seniors Féminines à 8, le vendredi soir sur le stade de Sottevast.

La commission :

- Accorde le changement d'horaire, et fixe les rencontres à domicile de son équipes Seniors Féminines à 8 le vendredi soir à 20 h 30 sur le terrain de Sottevast.

Ententes

En Vétérans :

- Accorde l'entente entre FC DES ETANGS et AS GUILBERVILLAISE engagée sous la dénomination ENT. ETANGS GUILB 1.

En Seniors F :

- Accorde l'entente entre CONDE SP et FC DES ETANGS, engagée sous la dénomination ENT. CONDE/ETANG 1.

En U11 :

- Accorde l'entente entre FC VAL ET GREVES et ES TIREPIED, engagée sous la dénomination ENT. FCVG/AST 1.
- Accorde l'entente entre AS BERIGNY CERISY et US SEMILLY ST ANDRE, engagée sous la dénomination ENT. ASBC-US SEMILLY 1.

En U13 :

- Accorde l'entente entre US ST JACQUES DE NEHOU et FC YVETOT BOCAGE, engagée sous la dénomination ENT. USSJ/FCYVETOT B. 1.

En U15 :

- Accorde l'entente entre US MORTAINAISE, US DE LA SELUNE, ASC DU TERTRE et USCO SOURDEVAL, engagée sous la dénomination ENT. MOR.SEL.TER.SOUR. 1.
- Accorde l'entente entre AS MONTEBOURG et ES PLAIN, engagée sous la dénomination ENT. AS MONT ESPLAIN 1.
- Accorde l'entente entre FC DIGOSVILLE et AS POINTE COTENTIN, engagée sous la dénomination E. DISGOSVILLE PT COTE 1.

En U17 :

- Accorde l'entente entre AS QUERQUEVILLAISE F. 1 et S. URVILLE NACQUEVILLE 1, engagée sous la dénomination ENT. ASQ/ASSUN 1.
- Accorde l'entente entre AS POINTE COTENTIN et US LA GLACERIE, engagée sous la dénomination ENT.ASPC – USLG 1
- Accorde l'entente entre ES POINTE HAGUE et AS VALOGNES F., engagée sous la dénomination ENT.ESPH/VALOGNES 1

En U18 :

- Accorde l'entente entre FC DE L'ELLE et US SEMILLY ST ANDRE, engagée sous la dénomination ENT. FCE / US SEMILLY 1.
- Accorde l'entente entre ES DE L'AY, ES GOUVILLE SUR MER et ASJ BLAINVILLE MALO, engagée sous la dénomination ENT. ES AY/GOUV-BLAI 2

En U15F :

- Accorde l'entente entre AJ ST HILAIRE PV et ES PLAIN, engagée sous la dénomination ENT. AJSHP/PLAIN 1.

En U17F :

- Accorde l'entente entre TESSY MOYON SP, CONDE S. et FC DES ETANGS, engagée sous la dénomination ENT. TMS CONDE FCDE 1.
- Accorde l'entente entre ES ST SAUVEUR ROND. et ESPOIR SPORTIF DE L'AY, engagée sous la dénomination ENT. ESSR ES L'AY 1.

Forfaits

Match N°56535910, Championnat de départemental 4 poule A, CS BARFLEUR 1 / GAZELEC FC 2, le 06 septembre 2026



Forfait non déclaré dans les délais du CS BARFLEUR

La commission :

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement des compétitions Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des compétitions Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait (-1 point) au CS BARFLEUR 1, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du GAZELEC FC 2.

Inflige au CS BARFLEUR une amende de 60 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°56535904, Championnat de départemental 4 poule A, SCU DOUVE DIVETTE 3 / FC YVETOT BOCAGE 1, le 05 septembre 2026

Forfait non déclaré dans les délais du SCU DOUVE DIVETTE

La commission :

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement des compétitions Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des compétitions Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait (-1 point) au SCU DOUVE DIVETTE 3, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du FC YVETOT BOCAGE 1.

Inflige au CS BARFLEUR une amende de 60 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°56432943, Championnat de départemental 4 Poule D, US AIRELOISE 1 / ES DE L'AY 3, le 06 septembre 2026

Forfait déclaré dans les délais du ES DE L'AY 3

La commission :

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement des compétitions Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des compétitions Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait (-1 point) à l'ES DE L'AY 3, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du US AIRELOISE 1.

Inflige à l'ES DE L'AY une amende de 50 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°56433265, Championnat de départemental 4 poule D, ES MUNEVILLAISE 2 / JEUNESSE CENILLAISE 1, le 06 septembre 2026

Forfait déclaré dans les délais du ES MUNEVILLAISE 1

La commission :

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement des compétitions Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des compétitions Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait (-1 point) au ES MUNEVILLAISE 1, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du JEUNESSE CENILLAISE 1.

Inflige au ES MUNEVILLAISE une amende de 50 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°56432947, Championnat de départemental 4 poule D, US RONCEY CERISY 2 / ES LA VENDELEE 2, le 06 septembre 2026

Forfait non déclaré dans les délais du ES LA VENDELEE 1

La commission :

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement des compétitions Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement des compétitions Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait (-1 point) au ES LA VENDELEE 2, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du US RONCEY CERISY 2.

Inflige au ES LA VENDELE une amende de 60 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°56554127, Coupe des Réserves District Manche, AS VALOGNE SF. 3 / AS POINTE COTENTIN 2, le 13 septembre 2026

Forfait non déclaré dans les délais du AS VALOGNES F. 3

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement de la Coupe Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement de la Coupe Seniors.

Dit que le match est donné perdu par forfait au AS VALOGNES F. 3, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du AS POINTE COTENTIN 2.



Inflige au AS VALOGNES F. 3 une amende de 70 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Match N°5654118, Coupe des Réserves District Manche, ES PLAIN 2 / FC AGON COUTAINVILLE 3, le 13 septembre 2026

Forfait non déclaré dans les délais du FC AGON COUTAINVILLE

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier.
- Considérant les dispositions de l'article 20 du Règlement de la Coupe Seniors.
- Considérant les dispositions de l'article 9 du Règlement de la Coupe Seniors.
- Considérant l'absence de l'équipe du FC AGON COUTAINVILLE 3 à l'heure du coup d'envoi.

Dit que le match est donné perdu par forfait au FC AGON COUTAINVILLE 3, sur le score de 3 à 0, au bénéfice du ES PLAIN 2.

Dit que les frais de déplacement de l'arbitre sont à la charge du club de FC AGON COUTAINVILLE

Inflige au FC AGON COUTAINVILLE une amende de 70 €, conformément à l'annexe 5 du District de Football de la Manche, directement débitée sur le compte du club.

Modifications poules vétérans

Poule A

SCU DOUVE DIVETTE 1
CS CARENTANAIS 1
US OUEST COTENTIN 1
AS VALOGNES F. 1

US AUVERSOISE 1
US ISIGNY SUR MER 1
ES POINTE HAGUE 1
UC BRICQUEBETAISE F. 1

Poule B

AGNEAUX FC 1
ES ST SAUVEUR ROND. 1
FC 3 RIVIERES 1
PERIERS S. 1
VANNE SIENNE MER 1

CA PONTOIS 1
ES MARIGNY LOZON MV 1
ES DE L'AY 1
US RONCEY CERISY 1
EXEMPT

Poule C

AS BERIGNY CERISY 1
TESSY MOYON SP. 1
FC DES ETANGS 1

CONDE SP. 1
FC 3 RIVIERES 2
ST JEAN DES BAISANTS S. 1



US PERCY 1
AS CAHAGNAISE 1

US SEMILLY ST ANDRE 1
FC ST-LO MANCHE 1

Modifications poules séniors féminines à 8

Poule A

AS MONTEBOURG 1
BRICQUEBOSCQ SCFGS 1
ES HEAUVILLE SIOUVILLE 1
FC VAL DE SAIRE 1
OCTEVILLE HAGUE S. 1
GFC

AS POINTE COTENTIN 1
EL. DE TOCQUEVILLE 1
FC B2S 1
FC YVETOT BOCAGE 1
US COTE DES ILES 2
EXEMPT

Poule B

AJ ST HILAIRE PV 2
CREANCES S. 1
ES DES MARAIS 1
FC CLAIES DE VIRE 1
US AIREL 1
US STE CROIX ST-LO 1

AS ST JORES 1
ES DE L'AY 1
ES ISIGNY SUR MER 1
ES PLAIN 1
US AUVERS 1
EXEMPT

Poule C

AS JULLOUVILLE SARTILLY 1
CS VILLEDIEU 1
FC TERRE ET MER 1
ST HILIARE VL 2
US AVRANCHES MSM 2
US ST QUENTIN SUR LE HOMME 1

CONDE SP. 1
ES COUTANCAISE 2
LA BREHALAISE 1
UA ST SEVER 1
USCO SOURDEVAL 1
EXEMPT

Modifications poules U13 F

Poule nord

GRPT FEM. VIRE ELLE 1
AS TOURLAVILLE 1
FC B2S 1

US COTE DES ILES 1
AS DE CHERBOURG F. 1
EXEMPT

Poule Sud



ES COUTANCAISE 1
PATRIOTE TERREGATTE 1
US GRANVILLAISE 1

ST HILAIRE VL 1
CONDE SP. 1
EXEMPT

Modifications poules U15 F

Poule Nord

US COTE DES ILES 1
FC B2S 1
SCU DOUVE DIVETTE 1

AS TOURLAVILLE 1
FC YVETOT BOCAGE 1
FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1

Poule Sud

AJ ST HILAIRE PV 1
US DUCEY ISIGNY 1
GRPT FEM. VIRE ELLE 1

AS VALOGNES F. 1
FC DES ETANGS 1
EXEMPT

Modifications poules U17 F

Vu le désengagement de certaines équipes, la commission des Compétitions en concertation avec la Commission Féminines, décide d'organiser le championnat U17 F sous la forme d'une poule unique en matchs aller-retour.

Poule Unique

LA BREHALAISE 1
FC YVETOT BOCAGE 1
AS VALOGNES F. 1
ES ST SAUVEUR LA ROND. 1
CS CARENTANAIS 1

AS TOURLAVILLE 1
FC DIGOSVILLE 1
TESSY MOYON SP. 1
GRPT FEM. VIRE ELLE 1
US AVRANCHES MSM 2

Tirage Challenge U13 F

Les rencontres se dérouleront le samedi 26 septembre 2026 à 10 h 15.

AS DE CHERBOURG 1 / ENT. USG/FCTM 1
FC B2S 1 / ENT. CONDE/ETANGS 1
ES COUTANCAISE 1 / GRPT FEM. VIRE ELLE 1



US COTE DES ILES 1 / AS TOURLAVILLE 1
PATRIOTE TERREGATTE / ST HILAIRE VL 1

Tirage Challenge U15 F

Les rencontres se dérouleront le samedi 26 septembre 2026 à 13 h 15.

FC YVETOT BOCAGE 1 / FC EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE 1
GRPT FEM. VIRE ELLE 1 / ENT. CONDE/ETANGS/TMS 1
SCU DOUVE DIVETTE 1 / AS TOURLAVILLE 1
US DUCEY ISIGNY 1 / FC B2S 1
AS VALOGNES F. 1 / US COTE DES ILES 1
EXEMPT: AJ ST HILAIRE PV 1

Tirage Challenge U17 F

Les rencontres se dérouleront le samedi 26 septembre 2026 à 13 h 15.

FC DIGOSVILLE 1 / LA BREHALAISE 1
CS CARENTANAIS 1 / US AVRANCHES MSM 2
GRPT FEM. VIRE ELLE 1 / ENT. TMS CONDE FCDE 1
AS VALOGNES F. 1 / ES ST SAUVEUR ROND. 1
FC YVETOT BOCAGE 1 / LA BREHALAISE 1
AS TOURLAVILLE 1 / FC YVETOT BACAGE 1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'appel du District de Football de la Manche dans le délai de 7 jours à compter de la première publication, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Le responsable de la commission,

Jean LUCAS



Le secrétaire de séance,

Denis ROUXELIN



PV MIS EN LIGNE LE 18 SEPTEMBRE 2026

